



Mairie de Marseille
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN

Règlement de consultation

**Prestations de relevés architecturaux
topographiques et fonciers pour la Ville de
Marseille**

2 lots

Numéro de la consultation : [26_1364](#)

Procédure de passation : [Appel d'offres ouvert](#)

Table des matières

Article 1 - GENERALITES.....	4
1.1 Objet et description de la consultation.....	4
1.2 Nature.....	4
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	4
1.4 Procédure.....	4
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	5
2.1.1 Décomposition en lots.....	5
2.1.2 Décomposition en tranches.....	5
2.1.3 Décomposition en postes.....	5
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	5
2.3 Durée.....	6
2.4 Options.....	6
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	6
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....	7
2.7 Conditions relatives au marché.....	7
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....	7
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	7
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	8
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	8
4.2 Éléments exigés au titre de l'offre.....	10
4.2.1 Présentation des offres.....	10
4.2.2 Présentation de variantes.....	11
4.3 Visite sur site.....	11
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	11
5.1 Remise électronique.....	11
5.2 Copie de sauvegarde.....	11
5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	12
5.4 Date et heure limites de remise des plis.....	12
5.5 Délai de validité des offres.....	12
Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....	12
6.1 Examen des candidatures.....	12
6.2 Jugement des offres.....	13
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	16

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....	17
8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....	17
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	17
ARTICLE 9 Voies et délais de recours.....	17

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Prestations de relevés architecturaux topographiques et fonciers pour la Ville de Marseille

Le présent marché est un accord cadre alloti :

Lot 1: Prestations de géomètre expert pour les opérations de la Ville de Marseille

Accord cadre multi attributaire avec 3 attributaires maximum (les trois opérateurs les mieux classés).

Elle consiste en la réalisation de travaux de géomètre-expert pour la mise en œuvre d'opérations foncières et pour la gestion de son patrimoine. Il a donc pour objet de définir les droits attachés à la propriété foncière.

Les prestations prévues dans cette consultation et détaillées dans le CCTP sont encadrées par les articles 1 et 2 de la loi n°46-942 du 7 mai 1946 et concerneront à la fois les propriétés appartenant à la Ville de Marseille et des propriétés visées par des projets d'acquisition de la Ville.

Lot 2: Relevés topographique pour la gestion des bâtiments hors patrimoine de la Ville de Marseille

Accord cadre mono attributaire

Elle consiste à effectuer des relevés architecturaux et topographiques en vue de travaux d'office sur des bâtiments et ouvrages (hors patrimoine de la ville de Marseille) faisant l'objet d'un arrêté de police, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Services

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des services est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Prestations de géomètre expert pour les opérations de la Ville de Marseille
2	Relevés topographique pour la gestion des bâtiments hors patrimoine de la Ville de Marseille

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Montants

- **LOT 1: Prestation de géomètre expert pour les opérations de la Ville de Marseille**

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Le lot n° 1 est un accord-cadre multi attributaires exécutés par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les valeurs données ci-après sont données par période annuelle pour les trois attributaires :

Montant minimum en euros H.T : 20 000 €

Montant maximum en euros H.T : 90 000 €

- **LOT 2: Relevé topographique pour la gestion des bâtiments hors patrimoine de la Ville de Marseille**

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Le lot n° 2 est un accord-cadre mono attributaire exécutés par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les valeurs données ci-après sont données par période annuelle :

Montant minimum en euros H.T : pas de montant minimum

Montant maximum en euros H.T : 90 000€ HT

2.3 Durée

L'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Les modalités de sa reconduction figurent au CCAP.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Les candidats sont informés que le(s) marché(s) sera (seront) conclu(s) avec des **groupements solidaires**. Si les candidats retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement conjoint, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution par le titulaire d'une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur en a donné son accord, d'une caution personnelle et solidaire d'un montant de 100 % du montant de l'avance et dont l'objet est de garantir le remboursement de l'avance consentie

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- l'annexe n°2 au RC relative au Guide d'ouverture des fichiers
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot
- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse (pour les lots 1 et 2)
- l'annexe à l'Acte d'engagement : le Bordereau de Prix Unitaires(BPU) - cadre de réponse (pour les lots 1 et 2)
- le détail quantitatif estimatif (DQE) - cadre de réponse (pour les lots 1 et 2)
- le cadre d'analyse technique - cadre de réponse (pour les lots 1 et 2)
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
(Les DC1 et DC2 sont fournis dans le DCE)

1/ Renseignements concernant la situation juridique	Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit : - les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ; - le DUME (Document Unique de Marché Européen).
---	--

du candidat	Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics. Lettre de candidature (DC1) dûment remplie. La case F1 doit être cochée car elle remplace la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique. Soit le DUME, à la place des DC1 et DC2 Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
2/ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	Le DC2 dûment complété. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (article F1 du DC2). Soit le DUME, à la place des DC1 et DC2 <u>Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :</u> • une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise), • le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières). • Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
3 / Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat	- Références similaires: Présentation d'une <u>liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis</u> au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique - Déclaration d'effectifs : - Déclaration indiquant les <u>effectifs</u> moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années - Déclaration indiquant les effectifs du candidat sur le dernier exercice. - Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché - Descriptions des moyens techniques : - Description de l'outillage, du <u>matériel</u> et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

	- Certificat de qualification/diplôme : - <u>Certificat(s) de qualifications professionnelles</u> établis par des organismes indépendants : géomètre-expert foncier inscrit à l'ordre des géomètres-experts ou équivalent uniquement pour le lot 1 Toutefois, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. <i>Dans le cas d'une sous-traitances :</i> <i>Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient prises en compte celles d'un ou plusieurs sous-traitants. Les pièces concernant le ou les sous-traitants doivent être présentées avec celles du candidat. Le candidat doit en outre justifier qu'il disposera de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché.</i>
Renseignements complémentaires	Les candidats peuvent obtenir gratuitement les formulaires établis par le MINEFE, cités ci-dessus (DC1, DC2, DC4...), à l'adresse Internet suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires. La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1) doit être datée et signée en original par une personne ayant le pouvoir d'engager l'opérateur économique candidat ; et en cas de groupement : par chacun des membres du groupement (par une personne ayant le pouvoir d'engager l'opérateur économique candidat). Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME). En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Éléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- **l'Acte d'Engagement**, dûment complété le ou les lot(s) auquel soumissionne le candidat

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- **le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)** intégralement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner*

- **le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** intégralement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner*

- **le cadre d'analyse technique**, du candidat concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner * *(dans l'hypothèse où l'opérateur utiliserait un autre support que le cadre d'analyse contenu au DCE, il devrait néanmoins y faire figurer l'intégralité des informations requises).*

**Il est demandé aux candidats de remettre ces documents au même format informatique que celui transmis dans le DCE, ou dans le format bureautique ouvert ODF mode révisable, format ouvert, normalisé ISO (.odt, .ods, .odp, .odg) utilisé par les suites bureautiques Open Office et Libre Office.*

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande publique

Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Uniquement pour le lot 1

géomètre-expert foncier inscrit à l'ordre des géomètres-experts - ou équivalent (c.f. article 4.1-3°)

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

Critères et Pondération
Critère 1 « Prix de l'offre » <u>LOT 1 :Prestation de géomètre expert pour les opérations de la Ville de Marseille</u> La note maximum est de 45 points . Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante : $N(i) = 45 \times P(m)/P(i)$ <u>Dans laquelle :</u> N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) P(i) est le prix de l'offre du candidat P(m) est le prix de l'offre la moins-disante. <u>LOT 2 :Relevé topographique pour la gestion des bâtiments hors patrimoine de la Ville de Marseille</u> La note maximum est de 50 points . Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante : $N(i) = 50 \times P(m)/P(i)$ <u>Dans laquelle :</u> N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) P(i) est le prix de l'offre du candidat P(m) est le prix de l'offre la moins-disante. <u>Analyse du prix de l'offre :</u> Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros. Pour les lots 1 et 2 : La comparaison des prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat pour les lots 1 et 2 Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux. Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence. En cas de discordance entre le prix renseigné en chiffres et le prix renseigné en lettres, le prix retenu pour l'analyse sera le prix le plus favorable pour la Ville de Marseille. Le candidat ne pourra émettre aucune observation à ce sujet. Critère 2 « Valeur Technique » La valeur technique sera analysée au regard du mémoire technique fourni par le candidat et selon les éléments ci-après : RC Prestations de relevés architecturaux topographiques et fonciers pour la Ville de Marseille 2 lots

LOT 1 :Prestation de géomètre expert pour les opérations de la Ville de Marseille / 45 points

Sous-critère 1 : Méthodologie des modes opératoires et pertinence des restitutions 25 points maximum.

- Afin de juger de la lisibilité, présentation et qualité des prestations et des rendus qui seront fournis dans le cadre du marché, **le candidat présentera sous le format de son choix plusieurs modèles** pour les prestations suivantes :

- 1 plan et PV de bornage normalisé avec analyse expertale (6 points),
- 1 plan de division (3 points),
- 1 état descriptif de division de copropriété (6 points),
- 1 division en volumes comprenant éventuellement une maquette 3D LOD100 (6 points)

- Le candidat présentera les principaux points de vigilance dans la méthode qu'il emploie afin de s'assurer de la qualité de ses prestations foncières (4 points)

- **Sous-critère 2 Pertinence des capacités d'intervention et des moyens humains affectés au marché 5 points maximum :**

Le candidat présentera les moyens humains dédiés à l'exécution des prestations qui seront appréciées en fonction de la clarté de la présentation des équipes mises à disposition, des CV fournis par le candidat et du taux d'encadrement.

- **Sous-critère 3 Organisation, suivi des demandes et réactivité 15 points maximum**

Le candidat présentera :

- la gestion administrative mise en place pour assurer le suivi et l'interface avec la ville de Marseille : outils et supports, suivi et gestion de la mission dans le temps, modalité de suivi de gestion de commande (5 points)
- les dispositions prises pour assurer la continuité des prestations tout au long de l'année (5 points)
- la méthodologie mise en place pour gérer les délais ainsi que les demandes urgentes ou simultanées (5 points)

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points pour le lot 1.

LOT 2 :Relevé topographique pour la gestion des bâtiments hors patrimoine de la Ville de Marseille / 40 points

-Sous-critère 1 : Compétences de l'équipe dédiée 10 points maximum

Le candidat détaillera :

- l'expérience des membres de l'équipe dédiée (technique, encadrement et administratif) : fournir les CV ou équivalent **5 points maximum**
- l'organisation de l'équipe dédiée, et définira les modalités d'échange entre le référent du marché et la ville de Marseille **5 points maximum**

- Sous critère 2 Méthodologie , présentation et qualité des modèles fournis par le candidat:20 points maximum

- Méthodologie du levé d'architecture numérique, (5points)
- Le **candidat produira** un modèle de relevé batimentaire en plans ,coupes et façades avec un carnet de détails au 1/20 (10 points)
- **Plans de réseaux (VRD) (5points)**

- Sous-critère 3 : Réactivité et gestion des situations d'urgence 5 points maximum

Le candidat précisera les moyens organisationnels mis en œuvre pour assurer une intervention rapide en cas de demande urgente ou d'aleas d'exécution, Il indiquera notamment les délais d'intervention et les dispositions prévues pour garantir la continuité des prestations,

-Sous-critère 4: Moyens spécifiques en matériels et logiciels pour l'exécution des missions 5 points maximum

Le candidat présentera les principaux équipement topographiques et logiciels mis à disposition pour assurer la bonne exécution des prestations.

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 40 points pour le lot 2.

Critère 3 « Valeur Développement Durable et social » 10 points maximum

Démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable. La démarche environnementale sera analysée notamment au regard de ses préconisations et dispositions mise en œuvre :

Volet environnemental :

Le candidat développera les mesures qu'il entreprend pour réduire son émission de gaz à effet de serre dans le cadre de l'exécution de ses missions **5 points maximum**

A cet effet il pourra présenter :

-les mesures mises en place concernant l'optimisation des déplacements : mesures de limitation des déplacements, transports privilégiés,

-sa démarche pour alléger l'impact carbone des flux numériques (tri des données, alimentation des serveurs, stockage sur les réseaux, gestion des mails et envois raisonnés),

-la gestion de son parc informatique via l'utilisation de matériel disposant d'un éco label ou équivalent.

-le programme de formation de ses collaborateurs sur les questions environnementale (nombre de collaborateurs formés, nom et caractère certifiant de la formation, nombre d'heures de formation...)

Volet Social :

Le candidat présentera les mesures mises en place pour garantir la protection des équipes et leur qualité de vie au travail au-delà des seules obligations légales ou du simple plan de prévention des risques, notamment les mesures de formation, la rémunération équitable, les mesures pour garantir le bien-être au travail **5 points maximum**

Le candidat pourra valoriser d'autres actions qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché.

* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de :

Lot 1 :

45 points pour le prix, **45 points** pour la valeur technique, **10 points** pour la valeur développement durable

Lot 2 :

50 points pour le prix, **40 points** pour la valeur technique, **10 points** pour la valeur développement durable

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT + DD$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires

avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

ARTICLE 9 Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

greffe.ta-marseille@juradm.fr